

**La compensation des zones humides détruites
ou impactées par un aménagement :
Éléments pour nourrir le débat scientifique
après l'expertise de Notre-Dame-des-Landes**

Conclusion

Ghislain de Marsily

Professeur émérite à l'Université Paris VI, Académie d'Agriculture, Académie des Sciences

communication à l'Académie d'Agriculture de France le 18 décembre 2013

- **Premier constat** : la compensation demande la disponibilité de territoires où la mettre en œuvre.

- **Premier constat** : la compensation demande la disponibilité de territoires où la mettre en œuvre.

La pérennité des mesures de compensation suggère que ces territoires soient prioritairement acquis par le Maître d’Ouvrage. Ils doivent donc être compris dans le périmètre de la DUP, qui ne peut se limiter à la dimension nécessaire au projet.

- **Deuxième constat** : la compensation devrait pouvoir s'effectuer par un mixte de compensation par fonctionnalités, et de compensation surfacique, sur place ou ailleurs.

- **Deuxième constat** : la compensation devrait pouvoir s'effectuer par un mixte de compensation par fonctionnalités, et de compensation surfacique, sur place ou ailleurs.

Les SDAGE proposent les deux options, plus comme une alternative. Il semble utile de les combiner. La compensation « au plus près » est souhaitée, mais est-elle indispensable en surfacique ?

- **Troisième constat** : les fonctionnalités ne sont pas indépendantes, un même territoire peut en compenser simultanément plusieurs. Comment les hiérarchiser ?

- **Troisième constat** : les fonctionnalités ne sont pas indépendantes, un même territoire peut en compenser simultanément plusieurs. Comment les choisir et les hiérarchiser ?

Préalable : diagnostic fiable et complet du site aménagé et des sites potentiels de compensation. Hiérarchie proposée :

(i) fonctions biologique (ii) biogéochimique (iii) hydrologique (iv) valeur patrimoniale

(i) fonction biologique, elle détermine majoritairement les besoins en superficies. Basée sur les notions d'habitats, de diversité spécifique végétale et animale et de rôle joué en termes d'accueil pour la faune, la compensation de cette fonction dépend des superficies utilisables à proximité du site impacté, notamment des surfaces de zones humides disponibles dégradées, mises en cultures, etc., à renaturer/restaurer.

(ii) fonction géochimique, associée aux niveaux et battement et à la circulation latérale et verticale de l'eau (épuration des eaux). S'applique à toutes les zones à compenser et dépend aussi des surfaces de compensation disponibles. Elle concerne aussi des aménagements de rives des cours d'eau (échanges nappes-rivières pour favoriser l'autoépuration). Moins contraignante que la première, elle pourrait être superposée à la fonction biologique.

(iii) fonction hydrologique, associée aux zones humides (rôle de régulateur hydraulique du réseau de petits fossés et des cours d'eau, bons niveaux et battements de nappe essentiels à la biologie et à la biogéochimie). La fonction hydrologique, fondement même de la zone humide, conditionnera les deux autres. Les mesures spécifiques au soutien d'étiage ou à la régulation des crues pourront être différentes et ne concerneront pas forcément les mêmes milieux.

(iv) fonction valeur patrimoniale des milieux impactés, qui n'est pas mentionnée dans les textes. Elle est pourtant probablement la plus importante aux yeux du public.

Le caractère patrimonial des territoires découle ici des sciences du paysage, et relève de la qualité paysagère d'un site.

- **Quatrième constat** : Plusieurs contraintes supplémentaire doivent être prises en compte dans la compensation

- **Quatrième constat** : Plusieurs contraintes supplémentaire doivent être prises en compte dans la compensation:
 - Prise en compte du facteur temps et des risques d'échec des mesures de compensation*
 - Mise en œuvre d'une approche systémique*
 - Prise en compte du principe de non-*

Merci de votre attention...